

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 AVRIL 2019

Présents : MM. Stéphane LEJEUNE – Jacques MAILLIOT - Huguette MEYER - Alexis BOULET - Marie-Christine CABOCEL – Jean-Luc DOMGIN - Nathalie BABOU-GALMICHE - Véronique GEORGES - Monique GRIDEL - Gilles JEANDEL - Benoît LAMY - Jessica PELC

Absent excusé : Denis LHOMME qui donne pouvoir à Stéphane LEJEUNE

Absent : Philippe WEHRLIN

Secrétaire de séance : Alexis BOULET

📖 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance, n'ayant pas d'autre remarque à formuler signent le registre des délibérations.

1/ Approbation du compte administratif 2018

Monsieur le maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2018 arrêté comme suit :

Il se décompose de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement reporté 174 875.28 €

Dépenses de Fonctionnement : -584 578.75 €

Recettes de Fonctionnement : 700 755.90 €

* Excédent de Fonctionnement : **291 052.43 €**

Déficit d'investissement reporté : -187 988.43 €

Dépenses d'Investissement : -169 818.15 €

Recettes d'Investissement : 261 952.32 €

* Déficit d'Investissement : **-95 854.26 €**

***Excédent de clôture : **195 198.17 €**

Compte tenu des restes à réaliser (-44 478.00 €), le besoin de financement est de 140 332.26 €.

2/ Approbation du compte de gestion 2018

Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 du budget de la commune a été réalisée par la trésorière en poste à Einville au Jard et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion de la trésorière, après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice

3/ Affectation du résultat

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018,

Considérant l'excédent de fonctionnement de 291 052.43 €,

Considérant les restes à réaliser de -44 478.00 €,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de :

la somme de 140 332.26 € au compte 1068 (investissement)

et la somme de 150 720.17 € au compte 002 (fonctionnement)

et de reporter au compte 001 en dépenses le résultat d'investissement 2018 établi à 95 854.26 €.

4/ Vote des taxes

Sur proposition de la commission des finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir le même taux des taxes pour l'année 2019 que l'année précédente.

Soit :

Taxe d'Habitation :	20.18 %
Taxe Foncière bâti :	15.41 %
Taxe Foncière non bâti :	15.92 %
Contribution Foncière des Entreprises :	18.56 %

Le produit fiscal attendu est de 276 068 € auquel un prélèvement de 56 321 € sera effectué au titre du FNGIR.

5/ Subventions aux associations

Sur proposition de la commission finances, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'octroyer les subventions suivantes aux associations :

Football Club de Sommerviller	1 300,00 €
Foyer Rural - Centre Aéré	2 700,00 €
Club de l'Age d'Or	450,00 €
Club Canin de Sommerviller	700,00 €
Tennis Club	Avance sur 5 ans pour travaux électricité (jusqu'en 2020)
Amicale des Vignerons	200,00 €
Comité des Fêtes.	5 000,00 €
Association des Boulistes	700,00 €
Chorale - les Voix d'Aulnes	250,00 €
Pays Sommerviller Volley Ball	500,00 €

Soit un total de 11 800 € au compte 6574.

6/ Vote du budget

Le budget primitif de la commune pour l'année 2019, présenté par monsieur Jacques MAILLIOT, Adjoint aux Finances, est voté à l'unanimité comme suit :

Fonctionnement : dépenses :	784 289 € ;
recettes :	819 799 €

soit un excédent de 35 510 €.

Investissement équilibré à 609 418 €

Il est précisé que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et qu'il a été voté :
par chapitre pour la section investissement sans opérations,
par chapitre pour la section fonctionnement.

7/ Transfert de compétence eau et assainissement à la communauté de communes

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment les articles 64 et 66 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République organise le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences « assainissement » et « eau » au 1er janvier 2020,

Considérant que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permet aux communes membres d'une communauté de communes n'exerçant pas, au jour de la publication de cette loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au

transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens,

Considérant que si ces dernières dispositions sont mises en œuvre, le transfert obligatoire des compétences relatives à l'eau et l'assainissement prendra effet au plus tard le 1er janvier 2026,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 ;

Vu la délibération d'intention du 5 juillet 2018 de transférer les compétences eau et assainissement à la communauté de communes des pays du sel et du Vermois,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2019 ;

Le Maire informe les élus que lors des comités de pilotage du 21 juin et du 13 décembre 2018, il a été présenté par le bureau d'études Profils IDE l'état des lieux consolidé et les axes stratégiques dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020.

Vu les orientations validées dans le cadre du travail préparatoire au transfert, à savoir :

- ✓ La Prise des compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2020 par la Communauté de Communes,
- ✓ La CC devra dès à présent être associée aux décisions qui restent officiellement communales ou syndicales jusqu'au 1er janvier 2020 et accompagnera les entités compétentes jusqu'au 31 décembre 2019 dans leur prise de décisions stratégiques
- ✓ L'Uniformisation des modes de gestion et de la politique tarifaire de la façon suivante : pas de modification des tarifs 2019 en matière d'eau et d'assainissement et ce jusqu'en 2023, puis engagement d'une politique de convergence tarifaire de 2023 à 2033.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Décision du conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **N'ADOpte PAS**, à 11 voix contre et 2 pour, les orientations ci-dessus
- **DEMANDE LE REPORT**, à 11 voix pour et 2 contre, du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois au 1^{er} janvier 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8/ Convention de mise à disposition

La secrétaire de mairie effectue le secrétariat de l'association foncière de Sommerviller et perçoit en contrepartie une indemnité de 200 € annuels. La mise en place du prélèvement à la source ne permet pas le versement d'une indemnité une fois par an. Pour résoudre ce problème, il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition du personnel de la commune de Sommerviller à l'association foncière pour 2 ans (2019 et 2020) pour un montant de 200 € annuel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec l'Association Foncière de Sommerviller pour 2 ans et pour un montant annuel de 200 €,

9/ Convention d'occupation du domaine public.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la société Losange envisage d'installer un SRO (sous-répartiteur optique) en face du 64 rue d'Alsace sur une surface de 2 m². Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public définissant les droits et obligation de chacune des parties.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public.

10/ Classe découverte

Le projet :

Classe de Monsieur ALBERT : 24 enfants

5 lundis en mai et juin 2019 base de loisirs de Bures

Transport : 120 € (par jour) soit 600 €

Activité : 2 375 € (99 € par élève)

Budget total : 2 975 €.

D'après la convention du RPI, la subvention à voter est de 1 200 € correspondant à 10 € par jour pour 5 jours pour 24 enfants : $10 \text{ €} \times 5 \times 24 = 1\,200 \text{ €}$.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour et une abstention, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 1200 € pour la classe découverte. Ce montant sera versé à l'école de Crévic et inscrit au compte 6574 du budget primitif 2019.

11/ Demande de subvention dans le cadre du fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) - Programme sécurité

La commune de Sommerviller envisage la mise en place de caméras de vidéosurveillance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de mise en place de caméras de vidéosurveillance pour un montant de 67 342 € HT

- décide de sa réalisation au cours de l'année 2020,

- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,

- sollicite une subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) - Programme sécurité

- approuve le plan de financement suivant :

- FIDP (50%) : 33 671 €

- autofinancement (50%) : 33 671 €

- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,

- s'engage à informer les services préfectoraux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

12/ Demande de subvention dans le cadre du Contrat Territoires Solidaires - Appuis aux territoires (Conseil Départemental) - Création d'une aire de jeux

La commune de Sommerviller envisage la création d'une aire de jeux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de création d'une aire de jeux pour un montant de 24 132.00 € HT

- décide de sa réalisation au cours de l'année 2019,

- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,

- sollicite du Conseil Départemental une subvention dans le cadre du Contrat Territoires Solidaires - Appuis aux territoires,

- approuve le plan de financement suivant :

- Subvention du Conseil Départemental : 5 000.00 €

- Autofinancement : 19 132.00 €

- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,

- s'engage à informer les services de du Conseil Départemental de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

13/Mise en sécurité du domaine public

La toiture d'une habitation de Sommerviller, sise au 53 rue de Lorraine menace de tomber sur le domaine public. Un devis a été demandé afin de connaître le coût de cette sécurisation.

Il est proposé de faire les travaux (devis d'un montant de 221.10 €) et de refacturer cette prestation au propriétaire du 53 rue de Lorraine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide la mise en sécurité du domaine public devant le 53 rue de Lorraine pour un montant de 221.10 € et de refacturer cette prestation au propriétaire.

14.1/ Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 octobre 2018 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Sommerviller,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 2, reçue le 6 mars 2019, adressée par maître Eric TENETTE, notaire à Villers lès Nancy, en vue de la cession d'une propriété sise à Sommerviller, cadastrée section ZC 118 et ZC 119, 3 rue des Mirabelliers, d'une superficie totale de 575 m², appartenant à Monsieur Jérôme THIEBAUT,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette vente.

14.2/ Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 octobre 2018 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Sommerviller,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 3, reçue le 1^{er} avril 2019, adressée par maître Julien BERNEL, notaire à Saint Nicolas de Port, en vue de la cession d'une propriété sise à Sommerviller, cadastrée section C 17, 79 rue d'Alsace, d'une superficie totale de 370 m², appartenant à Monsieur Michel MEHUL et Madame Marie-Paule MEHUL.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette vente.

15/ Questions diverses

Elections européennes : le 26 mai 2019 de 8 heures à 18 heures.

Course aux œufs : samedi 20 avril 2019

Run and bike : réunion avec les bénévoles

Problème d'occupation du domaine public.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21 heures 50